Publication électronique : le 13 Octobre 2025



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT25780AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81 au territoire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL

Interruption de la circulation Route Départementale D81 TRAVAUX création d'un giratoire D939/D81

Section hors agglomération dans la période du 20 octobre 2025 au 31 mai 2026

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 8 octobre 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la création d'un giratoire D939/D81 va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D81, au niveau du carrefour D81/D939, hors agglomération, au territoire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, dans la période du 20 octobre 2025 au 31 mai 2026 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de MARQUAY, de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et de Messieurs les Maires des communes de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, d'OSTREVILLE et de ROELLECOURT.

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D81, au niveau du carrefour D81/D939, hors agglomération, au territoire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, dans la période du 20 octobre 2025 au 31 mai 2026 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D81 / D86 /941 / D939 au territoire des communes de MARQUAY, d'OSTREVILLE, de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et de ROELLECOURT.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 octobre 2025

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU MONTREUILLOIS TERNOIS

